LE CONGRÈS NATIONAL des Mineurs

DEUXIÈME JOURNÉE

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

LA LOI sur les délégués mineurs

Sur la demande du président et du citoyen Calvignac, en présence des contradictions qui a créées le vote des articles 1 et 2 amendés en toute de cause de la loi votée votés. On ne parvient pas à s'entendre et on maintient les décisions prises.

On passe au paragraphe 3 de l'article 2.

La constatation des blessures

Ce paragraphe impose au délégué mineur la visite des lieux où est survenu un accident ayant occasionné la mort ou des blessures graves.

Sur la proposition de plusieurs membres on supprime le mot *graves* pour le remplacer par ces mots : *ayant occasionné une incapacité de travail.*

La descente du délégué

Le citoyen Lamendin propose d'ajouter au paragraphe suivant ces mots : « *Le délégué pourra descendre quand bon lui semblera.* »

Il est nécessaire de pouvoir surprendre les travaux défectueux.

Le citoyen Bouguet voudrait que le délégué puisse également remonter quand il le désire.

Les citoyens Baly et Lamendin déclare que rien ne justifie cette réclamation.

Le président donne lecture de la circulaire ministérielle de M. Yves Guyot, qui laisse aux délégués le droit de descendre à n'importe quelle heure.

Le citoyen Calvignac à ce propos demande en vertu de quel droit les Compagnies font accompagner les délégués par un porion ou un surveillant. Il leur conseille de refuser les guides.

Le citoyen Codot croit que par représailles les Compagnies pourraient refuser le guide quand il voudrait utiliser un délégué.

Le citoyen Rouanet partisan du système actuel. Le délégué pourrait être pris dans le porion ou dans un ébouleur s'il n'était pas un porion ou un surveillant.

L'amendement Lamendin est ainsi conçu :

Le délégué mineur sera autorisé à descendre immédiatement dans la mine quand il le jugera bon et assistéé qu'il se présentera.

Cet amendement est adopté à mains levées.

Un petit incident drôlat que se produit à la suite : les citoyens Boudet et Calvignac qui s'entretiennent à mi-voix sont menacés par le président de se voir séparés de nos les prochaines séances s'ils continuent à bavarder.

Mais il faut bien que nous coplons les amendements, s'écrie en guise d'excuse, le citoyen Calvignac. — Et l'on rit.

Le congrès adopte l'amendement suivant déposé par le citoyen Mazars, de l'Aveyron.

Dans les circonscriptions où l'entrée pour la descente ou la montée des ouvriers se fait sans encombre ni gêne pour l'exploitant, le délégué pourra circuler dans le passage pour son entrée et se sans avoir besoin d'avertir d'avance l'exploitant et aux heures qu'il lui conviendront.

Adopté.

Le rapport des délégués

L'article 3 est ainsi conçu :

Les observations relevées par le délégué dans le chantier de son visite doivent être le jour même, ou plus tard le lendemain, consignées par lui sur un registre spécial fourni par l'exploitant et dont le tout tenu sur le bureau de l'exploitation, à la disposition des ouvriers.

Le congrès de Graissessac a transformé ainsi l'article :

Le délégué rédige ses observations librement sans intuition de l'exploitant, et il lui est loisir de n'en tirer telle conclusion qu'il croit juste. Du reste ses visites il peut, s'il le juge nécessaire, se faire accompagner par un ouvrier de la mine qu'il juge lui-même.

Le citoyen Cordier propose de commencer ainsi l'article :

Dans une salle autre que le bureau des employés de la mine.

Cette motion est adoptée.

Le troisième paragraphe dit :

L'exploitant peut consigner ses observations sur le même registre, au regard de celle du délégué.

Sur la proposition du citoyen Paris, le mot peut est remplacé par le mot *devra*.

Les rapports des contrôleurs

Le paragraphe 4 dit :

Lors de leurs tournées, les ingénieurs des mines et contrôleurs des mines doivent viser le registre de chaque circonscription.

On propose d'ajouter ces mots :

Et transcrire sur le registre du délégué lorsqu'il du rapport qui l'adresse au préfet.

Le citoyen Calvignac estime qu'il est inadmissible comme de la demande, que le rapport des contrôleurs soit connu du délégué avant d'entrer du rapport.

Le citoyen Evrard appuie l'amendement, dans le régimede la loi actuelle, les délégués subissent être frappés de peines disciplinaires que s'il leur soit permis de se défendre.

Le citoyen Baly. — Mais encore une fois, il est inadmissible que le préfet soit renseigné sur les choses sérieuses et nous paralysions inutiles, si nous voions est amendement. Je demande de la forme dire ainsi :

Il sera toujours donné communication au délégué dans les 48 heures du rapport du préfet, du rapport du contrôleur des mines lorsque celui-ci sera appelé à se prononcer sur les rapports du délégué mineur.

L'ÉLECTORAT

Question d'internationalisme

Sur l'article 5 qui détermine les conditions d'éligibilité, le citoyen Calvignac propose de supprimer cette condition : « D'être français et de jouir de leurs droits politiques » et de dire simplement : « *Tous les ouvriers du Royaume sont électeurs et éligibles.* »

Le citoyen Bouguet s'élève contre l'admission des étrangers dans le corps électoral. Les compagnies ont une tendance de plus en plus grande à chasser les français pour prendre des belges qu'elles peuvent dominer plus facilement.

Le citoyen Calvignac. — J'estime qu'il est juste que les ouvriers étrangers puissent comme les autres protéger leur vie.

Le citoyen Baly. — Jamais pour ma part je ne voterai le mot *Français* à la Chambre des délégués ; nous sommes tous les ouvriers frères.

Le citoyen Calvignac. — C'est comme socialiste, je vote pour le mot *Français*.

Le citoyen Baly. — La Belgique a des limites ; elle ne connaît pas à abandonner notre pays à ceux qui viennent la prendre chez nous.

Le citoyen Paris appuie la proposition Calvignac.

Le citoyen Evrard croit qu'il serait bon d'attendre que l'étranger ait fait une loi sur les délégués mineurs avant de lui accorder les mêmes droits qu'à nos compatriotes.

Le citoyen Mazars. — Nous quelques mots nous allons nous trouver devant un congrès international ; que dirons-nous aux mineurs étrangers si nous refusons de les traiter en frères.

Le citoyen Baly. — Nous leur demandons et les ouvriers français voient en Belgique ?

On va passer au vote.

Une chaude discussion s'engage entre les citoyens Evrard et Calvignac à qui le premier conteste le droit de faire de la propagande pour sa proposition pendant le vote.

Le président intervient pour ramener le calme entre les deux adversaires qui du reste presque aussitôt échangent une série d'amabilités plaisantes.

Le citoyen Calvignac demande un scrutin public car hier le vote a été falsifié.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Pour.	71
Contre.	44

Le Nord est battu par le Midi.

Le citoyen Baly. — Pluvite le citoyen Calvignac à faire présenter la motion par le citoyen Jaurès qui est son député. (Rires et applaudissements.)

On continue l'examen des conditions d'électorat. Le paragraphe 5 dit ainsi conçu :

L'électeur inscrit sur la feuille de la dernière paye effectuée pour la circonscription avant l'arrêté de convocation des électeurs.

Le citoyen Lamendin fait remarquer que lors des dernières grèves les électeurs en vertu de cette clause étaient en nombre infime la plupart des mineurs n'ayant pas repris le travail.

Il appuie l'article additionnel suivant qui est adopté :

Toutefois lorsque le travail aura été suspendu par les ouvriers, soit par cause d'accident, soit par l'effet des coalitions autorisées par la loi du 25 mai 1864, seront électeurs tous ceux qui sont inscrits sur la feuille de paye qui précède immédiatement la cessation de travail.

L'éligibilité

L'article 6 de la loi impose aux ouvriers pour être éligibles dans une circonscription de savoir lire et écrire, de n'avoir jamais encouru de condamnation pour infraction aux dispositions, soit de la présente loi, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du Code pénal.

Le Congrès transforme la rédaction de l'article de la façon suivante : *pour infraction aux dispositions de la présente loi*, supprimant ainsi l'allusion aux lois de 1810, 1813 et aux articles 414 et 415 du Code pénal.

Les articles 7 et 8 de la loi sont approuvés.

On ajoute cependant au dernier paragraphe de l'article 8 que le vote aura lieu à la mairie *de la commune qui compte le plus grand nombre d'ouvriers électeurs.*

La séance est levée à midi pour être reprise à deux heures.

La séance de l'après-midi

La séance est ouverte très exactement à deux heures si bien qu'aujourd'hui ce sont les *journalistes qui pour la plupart sont en défaut.*

Le secret du vote

L'article 9 est adopté jusqu'au dernier paragraphe qui est ainsi conçu :

Le vote a lieu, sous peine de nullité, sous enveloppe d'un type uniforme déposé à la Préfecture.

Plusieurs délégués protestent contre la présence des porions dans la salle où les bulletins sont mis sous enveloppe.

Le citoyen Lamendin propose l'article additionnel suivant :

Lors des opérations électorales, des enveloppes seront déposées dans une salle où ne seront admis que les électeurs. Les électeurs devront se retirer aussitôt après la mise sous enveloppe de leur bulletin.

Adopté.

L'article 10 stipulant les peines dont sont passibles ceux qui par menaces, violences, etc., auront influencé le vote, est approuvé.

L'article 11 dit :

Pourra être annulée toute élection dans laquelle les candidats élus auraient influencé le vote en commettant de fausses manœuvres ou des questions ou revendications étrangères à l'objet des fonctions de délégué.

L'article 11 est adopté.

Les articles 12 à 14 sont adoptés.

La suspension du délégué

L'article 15 prévoit le cas de suspension ou de révocation.

Le Congrès de Graissessac a changé cet article et le citoyen Baly a présenté à la Chambre le texte suivant :

Art. 15. — Tout délégué ou délégué suppléant peut, pour négligence grave ou abus dans l'exercice de ses fonctions, être suspendu pendant trois mois au plus, par un arrêté pris après enquête sur avis motivé de l'ingénieur des mines, le délégué entendu.

La révocation prévue dans le texte officiel se trouve ainsi supprimée.

Le citoyen Bouguet s'étonne que l'on puisse suspendre un délégué parce qu'il causera politique avec les camarades.

Le citoyen Baly. — Les délégués ne descendent pas à la fosse pour fumer des pipes et parler politique.

Le citoyen Bouguet. — Pourquoi pas. On peut parler politique en fumant sa pipe ou en mâchant sa chique.

Le citoyen Lamendin. — Vous ne devez pas faire de conférence à la taille.

Le citoyen Baly. — Ici chacun s'emballe, on propose ceci, on propose cela, mais je vous répète que le Congrès d'Hénin-Liétard a fait une bonne satisfaction en fixant à 500 le nombre des ouvriers de la circonscription. Certainement il ne faut pas descendre plus bas pour faire leur inspection.

Il faut tenir compte aussi de la situation dans laquelle vous me mettez.

J'ai rédigé un projet de loi rectificatif que vous avez en grande partie approuvé : Il est soumis à la Chambre. Voulez-vous que j'aille maintenant le bouleverser de fond en comble.

Le citoyen Calvignac. — Je demande que la discussion soit close et que la séance soit levée dès que le président aura fait un effort pour vous faire les arguments possibles. Il n'y a plus qu'à y revenir.

Le citoyen Lamendin. — Je viens de m'entendre avec le délégué du Congrès d'Hénin-Liétard qui, par un sentiment de confiance envers leur député, m'autorisent à retirer mon amendement. C'est ce que je fais.

L'amendement de la loi est voté à l'unanimité.

LA LOI DE HUIT HEURES

On aborde l'examen de la proposition de loi des huit heures de travail.

L'article 1er est ainsi conçu :

Le travail des ouvriers dans les travaux souterrains ne pourra, sauf le cas de réparations urgentes pour la sécurité des ouvriers, excéder huit heures, de la descente dans le puits à la remonte.

Le citoyen Mazars demande que les ouvriers ne restent à ciel ouvert joyeusement de la même loi.

Le citoyen Calvignac propose que tous les ouvriers à quelque profession qu'ils appartiennent bénéficient de la loi de huit heures.

Le citoyen Baly montre que les compagnies font tous leurs efforts pour laisser un grand nombre d'ouvriers incomplets afin d'influencer les autres. Il demande en conséquence que bon nombre de mineur soit prêts à prendre les besognes qu'ils quitteront.

La production a augmenté dans de grandes proportions, et cependant le nombre des ouvriers employés a diminué.

Sur les 26 millions de tonnes que produit la France l'industrie houillère, il y en a 15 millions pour le Nord. On peut consulter les statistiques qui montrent une réduction dans le personnel ouvrier. En limitant la journée à huit heures, tous les ouvriers seront occupés.

Le citoyen Baly. — Tout en étant partisan de la loi de huit heures pour tout le monde, nous ne pouvons pas vouloir faire le bonheur des gens s'ils n'en veulent pas. Nous avons chance d'obtenir le travail de huit heures par la voie parlementaire.

Le Président du Conseil, poursuivons d'abord cette première réforme.

Le citoyen Calvignac insiste pour que tous les ouvriers employés dans une exploitation minière soient compris dans le bénéfice de la loi de huit heures. C'est un vote de principe que je soil cite, vote que nous avons émis dans les congrès précédents.

Le citoyen Baly. — Les anglais ont fait voter la loi pour les mineurs sans s'occuper des autres corporat ons.

Le citoyen Calvignac. — C'est une proportion socialiste que je fais.

Le citoyen Baly. — Nous sommes un congrès corporatif pas un congrès chose. Nous n'avons pas à nous occuper de politique.

Le citoyen Calvignac. — Pour les caisses de retraite vous avez étendu la loi à tout le monde.

Le citoyen Baly. — Dans notre région, les ouvriers de la surface ont refusé de s'unir à nous même dans la question des caisses de retraite de la loi votée par les Chambres.

Le citoyen Calvignac. — Ce sont là des petites questions au-dessus desquelles nous avons le droit de planer.

Le citoyen Baly. — Nous ne sommes pas à un Congrès noitique.

Le citoyen Cary gnac. — Je vous le jetera à la tête dans le congrès international.

Le citoyen Lamendin fait remarquer qu'il doit y avoir un malentendu.

Le citoyen Calvignac ne parle que des ouvriers des exploitations minières. Or, je ne puis pas être en contradiction avec mon passé, dit le citoyen Lamend n, j'appuie la proposition du citoyen Calvignac.

On pourrait ajouter à la fin du projet de la loi un article disant : « *La présente loi est applicable, etc.* »

Le citoyen Lamendin soulève une objection à propos de cette phrase : *Sauf le cas de réparations.* Les compagnies trouveront facilement des prétexts pour opérer des réparations.

Le citoyen Calvignac demande qu'on lisu de ces mots : « de la descente dans les puits à la remontée » ou dise : « Y compris la descente et la montée ».

La proposition Calvignac est mise aux voix et adoptée.

On examine les articles qui suivent :

Art. 2. — *Les inspecteurs des mines*, les autorités préfectorales, les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs sont chargés de veiller à l'exécution de la présente loi.

Adopté.

Art. 3. — Tout chef d'exploitation, agent ou contremaître, qui aura contrevenu à l'article 1er, sera passible d'une amende de 50 à 500 francs par jour de contravention constatée.

Adopté.

Art. 4. Tout chef d'exploitation, agent ou contremaître, qui, par fraude, violences, menaces de perte d'emploi ou de privation de travail, aura contraint un ou plusieurs ouvriers à travailler plus de huit heures sur vingt-quatre, sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans et d'une amende de 500 à 5,000 fr.

L'article est adopté.

Le citoyen Calvignac. — Il y en a pour un mois avant qu'il soit appliqué.

Article 5. — La présente loi est applicable à tous les ouvriers occupés sur toute l'étendue de l'exploitation minière, quel que soit leur travail.

Le citoyen Cordier. — *Les cultivateurs* aussi.

Le citoyen Calvignac. — Parfaitement ; les Compagnies recréent de véritables servages.

L'article 5 est voté ainsi que l'ensemble de la loi.

La séance est levée à 5 h. 40 et renvoyée à demain, 9 heures.

Paul Assodonon.

Chronique Régionale

NOS AGRICULTEURS et Producteurs de graines de betteraves du Nord A PARIS

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier numéro, M. Vel-Durand, préfet du Nord, accompagné de MM. Géry-Legrand, Tyrpenou, Maxime Lecomte, sénateurs et Em le Dubois, député, a présenté hier jeudi, 21 mars, à 4 heures du soir, à M. Ribot, président du Conseil, ministre des finances, la délégation des agriculteurs et producteurs de graines de betteraves, composée de MM. Ferdinand Leurent, Mouchez et Paul Lepeuple, vice-présidents de la Société des Agriculteurs du Nord, Bouchez, président du Syndicat des producteurs de graines de betteraves de France.

S mon, officier du mérite agricole ; Denestières, maire de Cambrai ; Arnould Lemaire, maire de Nomain ; Bulteau, agriculteur, vice-président du syndicat ; Trezé de Seclin, Martin d'Auchy, etc. M. Des Rotours, député, indisposé, s'était excusé par une lettre dans laquelle il appuyait les justes réclamations de la délégation.

Après la présentation à M. le président du Conseil des membres de la délégation par M. le Préfet du Nord, M. Emile Dubois a exposé le but de la démarche ; ses paroles peuvent se résumer ainsi :

Dans ces derniers temps, tous les pays d'Europe producteurs de sucre, se sont émus du projet du gouvernementalismal d'établir de nouvelles prises douanières à la sortie des sucres, en vue d'assurer le monopole de la livraison de ce produit sur les divers marchés. Les fabricants de sucre français se sont empressés de faire leur profit de ce mouvement, et le Conseil des Ministres a décidé que, dans le cas où l'Allemagne donnerait suite à son projet de nouvelle prime de sortie, il serait proposé au parlement un supplément de taxe à l'entrée, suffisant pour maintenir la situation actuelle et conserver au moins le monopole sucrier français à la production indigène.

Les fabricants de sucres français ont ainsi obtenu une légitime satisfaction, mais ils ne se sont pas dissimulé que, dans cette hypothèse latente, non moins redoutable, si qui pourrait mettre avec la plus grande facilité possible, la consommation sucrière française à la merci de l'empire allemand, quand ce dernier le voudra.

Dans le courant de l'année 1893, il est entré en France, 26,677,368 kilogrammes de betteraves étrangères, dont 2,580,047 kilogrammes venant d'Allemagne (ch ffre officiel définitif), c'est-à-dire, plus des trois quarts des betteraves nécessitées pour les besoins de la sucrerie française.

En 1894, la production en graine française a encore diminué. Les cultivateurs producteurs, découragés, se voient forcés d'abandonner la partie. Voilà une industrie qui disparaît et à *bref délai*, la France tributaire exclusivement de l'étranger, non seulement pour les graines de betteraves mais aussi, par voie de conséquence, pour les sucres nécessaires à sa consommation, en cas de guerre, ou d'accaparement par les pays producteurs étrangers et non pas pour une campagne peut-être, mais au moins pour trois années, laps de temps indispensable pour la production de cette graine.

Il y a là un danger national imminent à conjurer. Il est temps d'apporter un remède à une telle éventualité en augmentant le droit d'entrée qui est actuellement insuffisant du 30 fr. les 100 kilog ammes, et en obligeant ainsi les fabricants de sucre qui sont la plupart parfaitement outillés à cet effet, à produ re *eux mêmes* la graine de betterave nécessaire à leur consommation, ou à l'acheter à des agriculteurs français.

M. le Président du Conseil a accueilli dans les meilleures termes la délégation à qui il a promis d'examiner avec toute l'attention qu'ils méritent, les faits intéressants signalés par la délégation.

A 6 heures du soir, le préfet du Nord et la délégation à laquelle s'était joint M. Clesys, sénateur du Nord, a été reçu par le ministre de l'agriculture. MM. Emile Dubois et Maxime Lecomte ont pris successivement la parole. Le ministre de l'agriculture a promis de faire étudier à bref délai cette importante question.

Contre les bouilleurs de crû

La *Ligue de Défense* de la région du Nord contre les Bouilleurs de crû, nous adresse la note suivante :

M. Latné, président de la Ligue de Défense de la région du Nord contre le privilège des bouilleurs de crû a continué ses démarches à Paris, dès vendredi dernier. Il avait demandé à M. Tisserand de Rouen, vice-président de l'Union des Syndicats du commerce en gros des vins et spiritueux de France de vouloir bien l'accompagner.

Sur l'initiative de ce dernier, président, un rapprochement s'est fait avec le président du groupe viticole de la chambre, M. Brousse, qui a immédiatement convoqué plusieurs de ses collègues du Midi pour conférer avec plusieurs députés du Nord et du Pas-de-Calais et les délégués de notre ligue et de l'Union.

Les grandes lignes d'une entente ont été étudiées et tracées d'un commun accord. Et voici ce que nous pouvons porter à la connaissance des intéressés :

Un accord est intervenu entre le groupe viticole, le groupe agricole, les députés du Nord et le rapporteur général du budget, M. Salis. La Revue Vinicole, sous la signature de M. Taquet ajoute :

Les groupes viticoles du Midi et de l'Est (ce dernier est par excellence le groupe des centres et) ont accepté la « réglementation » sévère de la production de l'alcool à la propriété et l'élévation des droits sur l'alcool à 180 francs.

Cette décision comporte l'accord entre le Midi, l'Est et le Nord sur un programme unique ratifié par tous.

La réglementation a ce défaut de laisser au moins 10 litres d'alcool pur aux bouilleurs de crû pour consommation de famille, il n'en faut pas davantage pour ouvrir la porte à la fraude.

Néanmoins l'acceptation par le groupe viticole de l'Est (lisez par les bouilleurs de crû) de la réglementation du privilège indique assez qu'ils sentent le sol manquer sous leurs pas.

Au lieu m'un privilège sans limites, MM. les bouilleurs de crû se contenteraient maintenant de dix litres.

Peut-être même ne les obtiendront-il pas.

On voit ici mieux que jamais la conséquence de notre campagne, que nous allons la avant l'agitation que nous avons provoquée ?

NOS REPRÉSENTANTS

Votes de nos députés sur l'adoption du budget.

Ont voté *contre* : MM. Baly, Défontaine, Guesde, Lamendin et Lemire.

Se sont *abstenus* : MM. Basquin, Cochin, Le Gavrian, Loyer, de Montalembert, Plichon, des Rotours, Ta llandier.

Absents par congé : MM. Boudenoot, Jonnart, Pierre Legrand.

Les autres ont voté pour.

Affaires Militaires

Voici la liste des sous-officiers de notre région par ordre de mérite, admis à l'Ecole militaire d'infanterie à la suite du concours de 1895 :

43, Perrier, sergent au 127e ; 46, Bailleux, sergent au 1er régiment ; 54, Baldéras, sergent-major au 16e bataillon de chasseurs ; 67, Sultzer, sergent-major au 8e régiment ; 79, Sorlin, sergent-major au 127e ; 86, Marchioni, sergent au 127e ; 113, Fockedey, sergent au 110e ; 122, Sée, sergent au 127e ; 186, François sergent au 110e ; 193 Bataille, sergent au 1er ; 250, Pilon, sergent au 127e ; 295, Raoul de Rudeval, sergent au 110e ; 306, Prevost, sergent-fourrier au 43e ; 315, Froment, sergent au 43e ; 337, Gaté, sergent-major au 110e Le nombre des candidats reçus est de 310.

Nominations. — M. Soulat, sous-officier, élève sortant de l'Ecole militaire d'infanterie est promu au grade de sous-lieutenant et affecté au 43e régiment.

SCANDALE COLLECTIVISTE

L'arrestation de Dotellonaere a causé, comme nous le disions hier, une émotion considérable à Roubaix. L'incupé a été conduit à Lille jendi dans la matinée.

Voici dans quelles conditions s'est produit le détournement : vers la fin de décembre, une somme de quinze cents francs fut confiée à Dotellonaere pour l'achat de trois obligations de 500 francs l'une.

Dotellonaere ne remit pas tout de suite les obligations, et pour cause, il chercha des excuses disant que la banque à laquelle il s'était adressé le faisait attendre.

Le Comité trouva la chose anormale, et une enquête fut ouverte, de laquelle il résultait que le secrétaire n'était jamais allé au *Crédit Lyonnais* déposer ses fonds contre des obligations.

Des sommations furent encore mais personne de dit rien, et le secrétaire continuait à tonner, dans le *Travailleur*, contre les vendus.

Pourtant, vers la fin de janvier, Dotellonaere fut sommé d'avoir à remettre l'argent ou les obligations.

Dans cet intervalle le renouvellement du comité eut lieu et Dotellonaere fut forcé d'établir ses comptes.

Devant ses explications embrouillées le nouveau comité composé en grande partie de jeunes membres, se trouva en face d'aquelle et aucun doute ne fut possible. Dotellonaere avait détourné une somme de 1811 francs se décomposant ainsi : 1500 francs appartenant au syndicat de l'industrie textile et 311 francs qu'il avait touchés sur un titre en son nom et appartenant également audit syndicat.

Mardi soir, Dotellonaere convoqué et convaincu de détournements déclarait qu'il ne pouvait rembourser totalement ayant déjà donné, pourtant, deux cents francs. Cet aloro qu'il signa la déclaration suivante :

« Je soussigné, Auguste Dotellonaere, ex-secrétaire du syndicat textile de Roubaix et environs, déclare avoir reçu de la commission des finances composée des citoyens L. L., G. D., la somme de quinze cent fr. pour achat de trois obligations de cinq cents fr. chacune, plus trois cents fr. sur lesquels j'ai remis deux cents francs, et qui fait seize cents francs que j'ai détournés à mon bénéfice.

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration pour prendre ma somme nulle. »

Roubaix, le 19 mars 1895.

Auguste DOTELLONAERE.

Après cette déclaration, le comité du syndicat rédigea une plainte et le citoyen Carrette réquis le commissaire central d'arrêter Dotellonaere.

Nous reviendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

Chronique Locale

ROUBAIX

La Mi-Carême

Roubaix ne sera pas en retard sur la voisine la v ille de Tourcoing.

Il est bon de dire que d'un côté comme de l'autre tout est pour le m me but, pour la bienfaisante Bouchée de Pain.

Roubaix aura un cavalcade, des chars, des musiciens, des chanteurs et principalement des quêteurs.

Cette grande manifestation est due à l'initiative d'une maison de notre place et peut être assurée d'un grand et légitime succès.

Demain nous donnerons l'itinéraire du cortège.

L'Œuvre de la Bouchée de pain

Dons reçus : Un anonyme en reconnaissance des services rendus par l'œuvre aux débutistes pendant ce long et rigoureux hiver, 500 fr. — Quête faite après romances, 4 fr. 56. — Souvenir pour notre chère Gabrielle, 5 fr.

Fanfare du Centre

La Fanfare du Centre vient de changer de direction. Sur la proposition de M. Charles Jacquiqueville, la commission a proposé à M. Albert Duhamel, qui a accepté, la direction de cette société.

Les aptitudes et les connaissances musicales de ce chef, ainsi que son tempérament artistique donnent lieu d'espérer que la Fanfare du Centre marchera à grands pas dans la voie du progrès où elle est déjà entrée sous M. Duhamel.

La commission de cette société pour l'année 1895 est composée comme suit :

Président d'honneur, M. Louis Salesse. — Directeur, M. Albert Duhamel. — Sous-chef, M. Olivier Degrave.

Commission civile : Président, M. Oscar Lefebvre. — Membres, MM. Auguste Seulbert, Louis Lefebvre, Alfred Marais. — Porte-drapeau, M. Adolphe Lemoine.

Commission administrative : Vice-président, M. Jules Arbons. — Secrétaire-général, M. Adolphe Quénix. — Trésorier, M. Th. Dubrulle. — Secrétaire-adjoint, M. Alphonse Deldalle. — Commissaires, MM : Louis Leve gie, Louis Bonque, Louis Polderman, Hec or Hespel et Cyrille Van Haewaghe.

— La commission informe les sociétaires que les répétitions seront dorénavant tous les vendredis, et commenceront le vendredi 22 mars 1895, à neuf heures précises. Plusieurs morceaux étant en vue, la commission compte sur la présence de tout le monde.

Cirque des Méli-Mélo. — Les sociétaires qui doivent participer à la sortie de la Mi-Carême, sont priés de se trouver au local, boulevard Gambetta, vendredi soir, à 8 heures et demie. Ordre du jour : 1. répétition générale ; 2. distribution des costumes ; 3. renseignements importants.

Un tir aux pigeons

L'Union régionale des tireurs aux pigeons organise, pour le lundi de la Mi-Carême, 25 mars, un tir qui aura lieu au Stand du Breucq ; voici le programme :

1° Poule handicap, à 2 heures ; 2° poule à 25 mètres ; 3° concours handicap. 1er prix : un objet d'art et 25 0/0 des entrées ; 2e, un objet d'art et 15 0/0 des entrées ; 3e, 10 0/0 des entrées.

Poule à 34 mètres ; poule handicap ; poule à 28 mètres ; poule handicap ; poule au double. L'entrée des spectateurs est de un franc.

HUILES DU CONGO

Les Huiles végétales et parfumées du Congo, les seules qui sont antipelliculaires, constituent le plus puissant fortifiant connu pour conserver les cheveux. Exiger le nom *Victor Vaissier* sur les flacons.

Photographie artistique Victor HERMANT

168, GRANDE RUE, ROUBAIX

12 portraits émaillés et bombés pour 5 francs

A partir de 6 fr. 50 la douzaine, avec prime

Portraits de luxe « charbon » 12 et 12 francs la douzaine avec prime.

TOURCOING

Adjudication des travaux du clocher de Saint-Christophe

Il a été procédé hier après-midi à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Victor Hassebroucq, maire de Tourcoing, de M. M. Ducoulombier et Lemaire, conseillers municipaux, et en présence de M. Bulté, chef de bureau du secrétariat, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de restauration et de surélévation du clocher de Saint-Christophe.

Le devis s'élève à 123.800 francs 53; cautionnement à fournir 1.150 fr.

Une foule considérable s'était donné rendez-vous à l'Hôtel de Ville pour assister à l'adjudication, aussi la salle des mariages s'est-elle trouvée trop petite pour la circonstance.

Deux soumissionnaires se sont présentés : MM. Masurel, de Roubaix, et Augustin Masquelier fils, de Tourcoing.

Dès l'ouverture de la séance, M. Masquelier fit observer que M. Morin avait omis de se munir de la feuille de paiement et que dans ces conditions il ne pouvait être admis à soumissionner, attendu que le cahier des charges mentionne cette pièce comme étant une de celles à fournir.

M. le maire déclara qu'il fallait saisir le bureau de la question et fit évacuer la salle.

Après trois quarts d'heure de délibération, la séance fut reprise. M. le Maire déclara M. Morin admis à soumissionner, bien que l'étant dépourvu de la feuille susdite, lui fut en possession de sa patente ; il ne pouvait, pour ce fait être écarté, car les nombreux et importants travaux qu'il avait entrepris parfaitement suffisamment pour lui.

M. Masquelier demanda que son observation fût transcrite au procès-verbal, ce à quoi M. le maire répondit que c'était chose déjà faite.

Les soumissions furent alors ouvertes et l'incident soulevé par M. Masquelier s'est trouvé clos par le résultat même de l'adjudication.

M. Morin avait fait un rabais de 8 0/0, tandis que M. Masquelier qui avait consenti 10 fr. 25 de rabais a été déclaré adjudicataire.

Des applaudissements ont éclaté à salle, joint à des cris de : Vive Tourcoing.

La Cavalcade de Bienfaisance

Voici quel sera l'itinéraire que parcourera le jour de la Mi-Carême, la Cavalcade de Bienfaisance organisée au profit de l'Œuvre du *Pré du lingo* et dont l'initiative a été prise par la société des *Mandolinistes tourquennois*.

Départ de la place Charles-Roussel à deux